

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

### DÉLIBÉRATION n° 2017/12/16-15

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/12/2017,  
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;
- Vu** l'article 123 de la loi N° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015
- Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la Note de service de la Direction des finances publiques du 26 juillet 2016, sur la mise en œuvre de la saisie de créance simplifiée
- Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Approbation des seuils de poursuites**

Les redevables de l'IEP font l'objet de poursuites de la part de l'agent comptable en cas de non paiement des dettes dues.

Les poursuites réalisées par l'agent comptable tiennent compte du montant et de la nature de la dette :

- Envoi de lettres de rappel (envoi simple et recommandé)
- Commandement et saisie (recours à un huissier de justice)
- Saisie de créance simplifiée sur compte bancaire ou rémunération
- Saisies mobilières
- Saisies immobilières

Le conseil d'administration approuve les seuils, par débiteur, en dessous desquels les actes de poursuites ne pourront être opérés :

<b>Seuils de poursuites</b>	<b>Montant par débiteur</b>
Seuil d'envoi de recommandé	: 50€
Seuil de commandement	: 100€
Seuil de poursuite par voie de saisie	: 250€
Seuil de saisie de créance simplifiée sur compte bancaire	: 160€
Seuil de saisie de créance simplifiée sur rémunération	: 50€

**Cette délibération est adoptée, pour une durée de deux ans, par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 24

Fait à Aix-en-Provence, le 16/12/2017

Francine Mariani-Ducray  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

21.12.2017